

INTITULE DU POSTE : ENSEIGNANT COORDONNATEUR PEDAGOGIQUE
en unité d'enseignement IME
Enseignant spécialisé
IME de l'Océan à Aytré

POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES SOUMIS A ENTRETIEN

DESSCRIPTIF:

Poste ouvert : à un(e) enseignant(e) spécialisé(e) du 1er degré public relevant du ministère de l'éducation nationale titulaire(s) et affecté(es) dans le département de la Charente-Maritime au 1^{er} septembre 2026

Aucune dérogation ne sera acceptée

Réf : - décret 2009-378 du 02/04/09 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés

- arrêté du 02/04/09 précisant les modalités de création et organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé
(BO n°17 du 23/04/09)

La coordination de l'unité d'enseignement est confiée à un instituteur ou professeur des écoles titulaire du CAPPEI ou toutes autres certifications équivalentes.

Implantation du poste :

- IME l'Océan à Aytré

Cadre général

Placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement médico-social, et sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur SDEI, l'enseignant exercera sur l'unité d'enseignement de l'établissement de travail avec l'équivalent d'une journée de décharge de classe pour la coordination.

Cette coordination s'organise à moyen constant dans le cadre fonctionnement global de l'établissement.

Les obligations réglementaires de service sont alignées sur celles des enseignants du premier degré travaillant en école maternelle et élémentaire (24 heures hebdomadaires d'enseignement et 3 heures consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire).

Profil du poste

Enseignant titulaire du CAPPEI (ou CAPA-SH)

Le coordonnateur pédagogique organise et anime, sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement, les actions de l'unité d'enseignement, en collaboration avec les autres cadres du service ou de l'établissement sanitaire ou médico-social.

Missions

- Enseigner auprès d'élèves en situation de handicap.

- En collaboration avec le directeur de l'établissement :

- Fixer et garantir les modalités de fonctionnement de l'unité d'enseignement, participer au projet d'établissement, projet éducatif, thérapeutique et pédagogique ;
- Coordonner l'activité des professeurs des écoles et déterminer les emplois du temps et les services dans le cadre des dispositions réglementaires ;
- Organiser les temps et les modalités de scolarisation des élèves à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement ;
- Être associé aux décisions d'orientation des jeunes et au suivi des scolarisations en milieu ordinaire, être le garant de la cohérence et de la mise en œuvre du PPS de chaque jeune

- Tenir le suivi des documents relatifs à la scolarité des élèves (être informé des entrées, sorties et absences, et participe aux réunions d'admission des enfants ou adolescents).

- Participer aux réunions de coordination des actions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques dont bénéficient les jeunes au sein de l'établissement.

- Assurer la mission de personne ressource auprès des partenaires.

Des contraintes de service particulières peuvent être liées au fonctionnement de certains établissements.

Connaissances et compétences requises

- Bonne connaissance :

- Des besoins particuliers des enfants accueillis sur un IME, des enfants ou adolescents ;
- Des outils et stratégies pédagogiques spécifiques nécessaires à l'adaptation des démarches pour les élèves (enfants ou adolescents) présentant une déficience intellectuelle.
- Connaissance des structures du service départemental de l'école inclusive et des procédures d'orientation et des modalités de scolarisation.

- Bonne capacité d'écoute, d'échange et d'adaptation permettant un travail en partenariat avec l'équipe du service de l'établissement médico-social en respectant les directives de l'Education nationale.

- Être en capacité d'établir une relation de confiance et de collaboration, avec les familles, les établissements scolaires ainsi qu'avec les partenaires de soins.

Modalité d'affectation :

L'affectation sera prononcée à titre définitif pour tout titulaire du titre requis.

L'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de fonction.

Eléments de rémunération :

Traitement éducation nationale selon le grade et l'échelon auquel s'ajoutent les indemnités de fonctions particulières (uniquement pour les agents titulaires spécialisés – CAPSAIS, CAPA-SH ou CAPPEI)

Modalités de recrutement :

Les candidats feront parvenir leur candidature (lettre de motivation et CV), à la division des personnels enseignants **par mél exclusivement pour le jeudi 27 août 2026 – 17h00 date limite de réception :**

candidatures.dpe17@ac-poitiers.fr

ien.ash.ia17@ac-poitiers.fr

seylterpa@adei17.com

Le poste est soumis à validation concertée entre l'IEN –EI et le directeur de l'établissement médico-social et sanitaire conformément à l'arrêté du 2 avril 2009.

Les personnes dont les dossiers auront été retenus seront reçues en entretien par une commission départementale composée du directeur de l'établissement médico-social porteur du projet, de l'IEN SDEI, qui établira un classement tenant compte des compétences et des motivations des personnes entendues

Cette commission de recrutement se réunira **à la DSDEN 17 place des Cordeliers, La Rochelle :**
Le lundi 31 août 2026.

Les horaires seront communiqués directement aux intéressés par la division des personnels (DPE).

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur Laurent Desport IEN-EI, au 05 16 52 68 51.

PUBLICATION LE MERCREDI 17 JUILLET 2027